

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 8 juillet 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Périgueux et de Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne)**

NOR : INTJ1618655A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Périgueux et de Saint-Pierre-de-Chignac sont modifiées à compter du 1^{er} août 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Périgueux et de Saint-Pierre-de-Chignac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Périgueux	Atur Bassillac Boulazac Champcevinel Chancelade Château-l'Évêque Coulounieix-Chamiers Marsac-sur-l'Isle Notre-Dame-de-Sanilhac Périgueux Trélissac	Bassillac Boulazac Isle Manoire Champcevinel Chancelade Château-l'Évêque Coulounieix-Chamiers Marsac-sur-l'Isle Notre-Dame-de-Sanilhac Périgueux Trélissac
Saint-Pierre-de-Chignac	Blis-et-Born La Douze Eyliac Marsaneix Milhac-d'Auberoche Saint-Antoine-d'Auberoche Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Laurent-sur-Manoire Sainte-Marie-de-Chignac Saint-Pierre-de-Chignac	Blis-et-Born La Douze Eyliac Marsaneix Milhac-d'Auberoche Saint-Antoine-d'Auberoche Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Sainte-Marie-de-Chignac Saint-Pierre-de-Chignac